

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; OLLIVRO Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents :

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**

Présents : **13**

Absents : **12**

Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : **mercredi 8 novembre 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-11-60

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD – 1 VACANCE DE POSTE – AIDE-SOIGNANT (E) - 35 H SEMAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-4-1 et L1512-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de soins,

Un poste d'aide-soignant (e) 35 heures semaine est resté vacant suite à une première vacance de poste infructueuse à l'Ehpad les Magnolias de Pontriex.

Par conséquent, il convient de procéder à la vacance de ce poste, ainsi qu'au recrutement.

La Vice-Présidente du CIAS demande l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder à la vacance de ce poste et aux opérations de recrutement.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE la Vice-Présidente à :

- **Procéder à la vacance de ce poste d'aide-soignant (e).**
- **Procéder aux opérations de recrutement.**
- **Procéder en conséquence à la modification du tableau des effectifs.**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente

